

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE DÉLÉAGE**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Déléage, présidée par Monsieur le maire Raymond Morin et tenue le 19 mars 2018, à 19h30, à la salle communautaire de l'Édifce Palma-Morin, située au 175 Route 107 à Déléage.

SONT PRÉSENTS :

- Monsieur Raymond Morin, maire
- Madame Louise Charlebois, conseiller siège no.1
- Monsieur Gilles Jolivette, conseiller siège no.2
- Monsieur Denis Brazeau, conseiller siège no.3
- Madame Michelle Briand, conseillère siège no.4
- Monsieur Michel Guy, conseiller siège no.5
- Monsieur Jean-Pierre Morin, conseillère siège no.6

EST AUSSI PRÉSENTE : Madame Monique Mercier, secrétaire-trésorière adjointe en tant que secrétaire de la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Le Conseil, avant de procéder aux affaires de cette séance, constate qu'un avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal à l'article 153, à tous les membres du conseil présent.

Monsieur le conseiller Denis Brazeau nous avertit qu'il n'a pas reçu l'avis de convocation envoyé par courriel au maire et à tous les conseillers le 16 mars 2018 par le directeur général et secrétaire-trésorier.

Sous la présidence de Monsieur Raymond Morin, la séance est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 2018-03-CMD9779

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin, propose et il est résolu par le conseil municipal de Déléage :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION 2018-03-CMD9780

AVIS DE MOTION CONCERNANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT NO 527-ADM-2015 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Avis de motion est par la présente donné par Monsieur le conseiller Denis Brazeau qu'un règlement concernant la modification du règlement no 527-ADM-2015 relatif au traitement des élus municipaux sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2018-03-CMD9781

RESCINDER LA RÉOLUTION 2017-12-CMD9671

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2017 ne représente pas la teneur de la réunion du conseil, les membres du conseil désirent amender le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2017 comme suit :

« Rescinder la résolution 2017-12-CMD9671

Pour y lire :

Considérant les coûts exorbitants facturés par la firme Deveau Avocats;

Il est proposé par le conseiller Michel Guy, appuyé du conseiller Jean-Pierre Morin, de retirer tous les mandats confiés à la firme Deveau Avocats. »

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin, propose et il est résolu par le conseil municipal de Délégé :

DE RESCINDER la résolution 2017-12-CMD9671.

Vote contre la proposition : Madame la conseillère Michelle Briand

Cette proposition est adoptée à la majorité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal :

Madame la conseillère Michelle Briand est contre la nouvelle reformulation du libellé de la résolution 2017-12-CMD9671.

Monsieur le conseiller Denis Brazeau mentionne que Madame la conseillère Michelle Briand ne devrait pas voter sur cette résolution pour manquement au code d'éthique à cause d'un lien de parenté avec un avocat travaillant pour la firme Deveau Avocats.

RÉSOLUTION 2018-03-CMD9782

RESCINDER LA RÉOLUTION 2017-12-CMD9674

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2017 ne représente pas la teneur de la réunion du conseil, les membres du conseil désirent amender le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2017 comme suit :

« Rescinder la résolution 2017-12-CMD9674

Pour y lire :

Considérant la volonté du conseil de réduire les coûts d'avocats et de mettre fin aux litiges en cours dans les dossiers 565-17-000003-174 et 565-17-000004-172;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Morin, appuyé de conseiller Michel Guy, de mandater la firme Lapointe Beaulieu pour produire un désistement dans ces dossiers. »

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Guy, propose et il est résolu par le conseil municipal de Délégé :

DE RESCINDER la résolution 2017-12-CMD9674.

Vote contre la proposition : Madame la conseillère Michelle Briand

Cette proposition est adoptée à la majorité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal :

Madame la conseillère Michelle Briand est contre la nouvelle reformulation du libellé de la résolution 2017-12-CMD9671.

RÉSOLUTION 2018-03-CMD9783

ABROGATION DU RÈGLEMENT NO 527-2-ADM-2018

CONSIDÉRANT QUE l'amendement au règlement 527-ADM-2015 par le règlement no 527-2-ADM-2018 pour faire l'ajout de l'article 5.3 au règlement sur la rémunération des élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la formulation de l'article 5.3 du règlement 527-2-ADM-2018 manquait de précision quant à la définition de « force majeure » et qui avait la responsabilité de déterminer si un cas particulier en était un de force majeure;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Brazeau, propose et il est résolu par le conseil municipal de Délégé :

D'ABROGER le règlement no 527-2-ADM-2018.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-03-CMD9784

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 527-3-ADM-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 527-ADM-2015 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, ci-après appelée la Loi, le conseil d'une municipalité peut, par règlement, fixer la rémunération de son maire et de ses autres membres;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 5 du règlement, les élus reçoivent une partie de leur rémunération basée sur la présence aux différents comités;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire modifier l'article 5 du règlement no 527-ADM-2015;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 19 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, propose et il est résolu par le conseil municipal de Délégé :

DE PRÉSENTER le projet de règlement no 527-3-ADM-2018 modifiant le règlement no 527-ADM-2015 concernant le traitement des élus afin d'y ajouter l'article suivant :

« **5.3 Absence pour des raisons médicales ou autres**

Il y a lieu de préciser que si un membre du conseil doit s'absenter pour une raison de maladie ou toute autre situation qui sera jugé par le conseil. Il ne subit pas de perte de traitement. »

Vote contre la proposition : Madame la conseillère Michelle Briand

Cette proposition est adoptée à la majorité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions et portant exclusivement sur les points à l'ordre du jour.

RÉSOLUTION 2018-03-CMD9785

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin, de lever la présente séance extraordinaire à 20h20.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Je, Raymond Morin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Raymond Morin
Maire

Monique Mercier
Secrétaire-trésorière adjointe